

MEMENTO DE L'URBANISME

QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE ADMINISTRATIVE ?

Vous trouverez ci-dessous, un mode d'emploi succinct des différentes déclarations à effectuer en Mairie

Je veux savoir si mon projet est réalisable
Certificat d'Urbanisme opérationnel (CUb)



Je veux détacher un lot à bâtir de ma parcelle
Déclaration préalable (DP)



Je construis ma maison, un hangar agricole ou bâtiment artisanal
Permis de construire (PC)



Je fais ma piscine, un abri de jardin, ou une véranda
Déclaration préalable (DP) ou Permis de construire (PC) selon la taille



Je modifie l'aspect extérieur de ma construction
Déclaration préalable (DP)

CERTIFICAT D'URBANISME dit CU

2 types de CU "a" ou "b"

"a" certificat d'information sur un terrain. Il définit la ZONE du PLU dans laquelle est situé le terrain qui vous intéresse, ainsi que les taxes d'urbanisme s'y rattachant. Il est souvent demandé par les notaires.

"b" certificat opérationnel, il précise si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet de construction. Ainsi que les réseaux existants ou prévus (eau, assainissement, électricité) Il est plus approprié à un projet bien déterminé.

Délai de réponse 1 mois à partir de la date du dépôt du dossier en Mairie. (pour CUA et 2 mois pour CUB)
Durée de validité : 18 mois

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX dit DP

Dans quels cas :

- Garage, dépendance, (abri de jardin, annexe) de 5 m² à 20 m²
- Extension d'un bâtiment existant inférieur ou égal à 20 m²
- Travaux de ravalement ou qui modifient l'aspect extérieur d'une construction
- Réalisation d'une ouverture (porte, fenêtre, vasistas)
- Construction d'une véranda jusqu'à 20 m²
- Piscine au delà de 10 m² jusqu'à 100 m²

Délai de réponse 1 mois à partir de la date de dépôt du dossier en Mairie
Durée de validité : 3 ans prolongation possible voir chapitre « PC »

PERMIS DE CONSTRUIRE " PC "

Il est à déposer pour :

- Une construction nouvelle, un bâtiment agricole, un atelier...
 - Des travaux d'agrandissement supérieur à une surface de 20 m²
 - Construction de garage, dépendance, abri de jardin, annexe > à 20 m²
 - Changement de destination du local (habitation, hébergement hôtelier, bureau, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt.)
- Délai de réponse 2 mois à partir de la date du dépôt du dossier en Mairie.

Durée de validité 3 ans. L'autorisation devient caduque si vous n'avez pas commencé les travaux dans les 3 ans, ou si passé ce délai vous les interrompez pendant plus d'un an.
Une prolongation peut être demandée 2 fois pour une durée de 1 an chacune, et ce par lettre recommandée.

POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES

Une permanence à la mairie les mardis, mercredis, jeudis de 9h à 12h sur RDV si possible. 1 samedi par mois sur rdv.

